Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
CONDE EN NORMANDIE
Ville déléguée de
CONDÉ-sur-NOIREAU

2023//136

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2023 -210

Nature de l'acte : 3.5.2.

AUTORISATION DE CIRCULATION DE VEHICULES ET D'INSTALLATION D'UNE TENTE PARC MUNICIPAL

Le Maire de Condé-en-Normandie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 à L.2212.5,
Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2012 réglementant les activités dans le parc municipal M. Piard,
Vu la demande de la société SANDRE B CEREMONIE, 175 rue H. Veniard, 61100 Saint-Georges des Groseillers, à l'occasion de l'organisation du mariage de Mme Lechatellier Pauline et de M. Monsallier Fabien le samedii 16 septembre 2023 dans le parc municipal M. Piard, côté kiosque,
Considérant qu'afin de permettre l'organisation du mariage de Mme. Lechatellier et de M. Monsallier, il est nécessaire d'autoriser l'installation d'une tente de 6 par 12 mètres dans le parc municipal Piard côté kiosque et d'autoriser l'entrée des véhicules dans le parc municipal M. Piard, côté kiosque le samedi 16 septembre 2023

ARRETE:

Article Premier – Le samedi 16 septembre 2023 de 9h00 et 19h00 ponctuellement, sont autorisés à pénétrer en roulant au pas, dans le parc municipal côté kiosque soit par la rue A. Camus soit par la rue du Chêne :

- Les véhicules appartenant à la société Halbout Events, Les Josnets, 61100 La Lande Patry afin de permettre l'installation et le démontage d'une tente de 6 par 12 mètres
- Les véhicules appartenant à la société Sandra B. Cérémonie, 175 rue H. Viard, 61100 Saint-Georges des Groseillers afin de permettre l'organisation du mariage.
- Le véhicule transportant les mariés

Tous les véhicules devront avoir un poids inférieur à 3.5 tonnes.

Article 2 – La société Halbout Events est autorisée à installer une tente de 6 par 12 mètres dans le parc municipal Piard, côté kiosque à charge à elle de présenter à la personne d'astreinte une « attestation de conformité de bon montage » à l'issue du montage.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la société Sandra B. Cérémonie et Monsieur le Directeur des services.

Fait à CONDE-SUR-NOIREAU, le 12 septembre 2023
Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

MAIRIE DE CONDÉ-EN-NORMANDIE * CALVADOS *

V.D.